



RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00113
Numéro SIREN : 323 479 741
Nom ou dénomination : ORCOM SCC

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2016 sous le numéro de dépôt 335

335

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean-François ANGENAULT, né le 2 octobre 1956 à ÉTAMPES (91), de nationalité française, demeurant 28, Boulevard Alexandre Martin à ORLÉANS (45000),

Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région d'ORLÉANS et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes dans le ressort de la Cour d'Appel d'ORLÉANS,

ci-après dénommé « le Cédant »,

d'une part,

La Société **ORCOM**, Société Anonyme au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé 2, Avenue de Paris à ORLÉANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 443 767 587, représentée par Monsieur Bruno ROUILLÉ, Directeur Général Délégué,

Société d'expertise-comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région d'ORLÉANS et Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes dans le ressort de la Cour d'Appel d'ORLÉANS,

ci-après dénommée « le Cessionnaire »,

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE ET DÉCLARE CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-François ANGENAULT, Cédant, déclare :

- Qu'il est divorcé, non remarié, non pacsé,
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- Que la société ORCOM SCC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

~ f

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- Et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seings privés, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ORCOM SCC, au capital de 850 000,00 euros, divisé en 9 843 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2, Avenue de Paris à ORLÉANS (45000), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 323 479 741, pour une durée de 99 ans expirant le 18 janvier 2081.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société 49 parts sociales. Elles sont numérotées 8 816, 8 270 à 8 316 et 9 830.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir :

- Acquisées, à hauteur d'une part sociale, de Monsieur Michel MARTIN suivant acte sous seing privé en date du 23 décembre 1992 ;
- Acquisées, à hauteur de 47 parts sociales, de la Société ORCOM suivant acte sous seing privé en date à ORLÉANS du 15 juin 2010, enregistré au Service des impôts des entreprises ORLÉANS EST le 8 juillet 2010 ;
- Reçues à hauteur d'une part sociale, de la Société ORCOM-CENTRE, le 31 décembre 2014.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jean-François ANGENAULT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société ORCOM qui les accepte, QUARANTE NEUF parts sociales de 86,36 euros de nominal chacune, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316 et 9 830 lui appartenant dans la Société.

La Société ORCOM devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (16 852,55 euros), soit TROIS CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (343,93 euros) par part sociale.

La somme de CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (5 852,55 euros) est payée ce jour comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance d'autant.

Le solde du prix, soit la somme de ONZE MILLE EUROS (11 000,00 euros) est payable à terme dans les conditions suivantes :

- Le 30 novembre 2016 : CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5 500,00 euros) ;
- Le 30 novembre 2017 : CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5 500,00 euros).

AGRÈMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société ORCOM SCC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

16 852,55 euros - (23 000 euros x 49 / 9 843) = 16 738,05 euros



FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

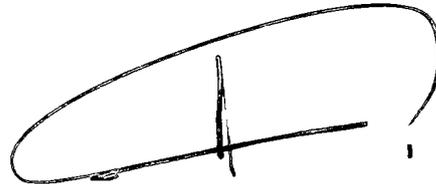
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ORLÉANS
Le 30 novembre 2015
En quatre exemplaires originaux



M. Jean-François ANGENAULT
Le Cédant



La Société **ORCOM**
Représentée par **M. Bruno ROUILLÉ**
Le Cessionnaire

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS**
EST

Le 08/12/2015 Bordereau n°2015/2 585 Case n°55

Ext 6444

Enregistrement : 502 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cent deux euros

Montant reçu : cinq cent deux euros

La Contrôleuse des finances publiques

